



ARRÊTÉ DU MAIRE n°2026-170

**Objet : autorisation temporaire pour l'animation musicale
à l'occasion du Marché gourmand le 12 septembre 2026.**

Le Maire de la Commune de SAINT-GERVASY (Gard),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212_1 et L2212_2,
VU l'arrêté préfectoral 2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinages,
VU l'arrêté temporaire municipal n°2025-169 du 14 août 2026 portant réglementation du « Marché gourmand »,

Considérant qu'à l'occasion du Marché Gourmand le samedi 12 septembre 2026 organisé par la Mairie de SAINT-GERVASY, une animation musicale aura lieu,

Considérant la nécessité de sauvegarder la tranquillité publique contre les nuisances sonores.

ARRÊTE

- Article 1 : L'orchestre COMPAGNIE PLAY, représenté par Monsieur Johann GIRODIER, est autorisé à faire l'animation musicale qui aura lieu le samedi 12 septembre 2026 entre 09h00 et 15h00 autour du foyer socioculturel Henri Gravier à SAINT-GERVASY.
- Article 2 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant Chef de la brigade de la Gendarmerie de MARGUERITTES, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MARGUERITTES, à la Police Municipale de Saint-Gervasy ainsi qu'à l'orchestre « COMPAGNIE PLAY »
- Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant Chef de la brigade de la Gendarmerie de MARGUERITTES, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MARGUERITTES, la Police Municipale de SAINT-GERVASY ainsi que l'orchestre « COMPAGNIE PLAY » sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT-GERVASY, le vendredi 14 août 2026.

Le Maire,
François PLAZAS.

